



# ARRÊTÉ

---

**Arrêté n° 2020-007**

**Objet : Réglementation générale – Localisation des arrêts d'autocars en ligne régulière du réseau Fluo Grand Est**

**Le Maire de la ville de Vittel,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-005 en date du 6 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité de définir les arrêts d'autocars affectés à la ligne régulière Contrexéville/Vittel/Epinal du réseau Fluo Grand Est ;

## **ARRÊTE**

**Article 1.** Les arrêts d'autocars affectés à la ligne régulière Contrexéville/Vittel/Epinal du réseau Fluo Grand Est sont définis comme suit :

- Place de la Marne à hauteur du n°29.
- Rue Saint-Eloi à hauteur du parking du Petit Prince.
- Rue Saint Eloi à hauteur à hauteur du n°40.
- Rue Division Leclerc à hauteur du n°533.
- Rue Division Leclerc à hauteur du n°506.

**Article 2.** Une signalisation verticale et horizontale est réalisée par les services de transports de la région Grand Est.

**Article 3.** La Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4.** Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 06 janvier 2020

Le Maire,